

L'an deux mille dix sept, le vingt juillet à 20 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude BRARD, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Jean-Claude BRARD, Annick ROCHELLE, Bruno PAVIS, Christian LEFEUVRE, Charly MARTEAU, Samuel BUQUET, Hélène BOUVET, Jacqueline SOBOLEWSKI, Ludovic VALLEE, Didier FAUCHEUX, André GELIN, Jeannine HELBERT

Absents excusés :

Absents :

Didier FAUCHEUX est élu secrétaire.

Date de la convocation : 13 juillet 2017

Membres en exercice : 12

Membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 01

Nombre de votants : 12

Date affichage convocation : 13 juillet 2017

Délibération n° 37 – 2017

DOCUMENT D'URBANISME
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29
- Vu les articles L 160-1 et suivants, et R 163-1 et suivants du code de l'urbanisme

- Considérant l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale approuvée le 14 avril 2006 par le conseil municipal afin de l'adapter à l'évolution des conditions locales (diminution des sièges d'exploitation agricoles), de proposer de nouveaux terrains constructibles et de permettre la restauration d'anciens bâtiments de ferme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de disposer d'un document d'urbanisme actualisé, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à :
 - engager la procédure de révision de la carte communale
 - recruter un bureau d'étude et à signer les documents ayant trait à cette affaire ;
 - solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et toutes autres sources de financement pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision de la carte communale.
- prévoit l'inscription des crédits budgétaires

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, aux services du Conseil Régional, aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à monsieur le Président du SCOT du Pays de Fougères, aux personnes publiques associées.

A Le Loroux, le 4 août 2017

Le Maire
JC BRARD,



Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus